

# PÉTITION : Retrait immédiat de l'article 50 du PLFSS !



## **NON à la suppression de l'opposabilité de nos conventions collectives !**

**D**ans la droite ligne des politiques d'austérité budgétaires dans le secteur social et médico-social, l'article 50 du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2018 met fin à l'opposabilité des Conventions Collectives Nationales de travail des établissements et services sociaux et médico-sociaux (CCNT 66, CCNT 51, CCNT 65, accords Croix rouge, Centres de lutte contre le cancer, annexe de 2002 de l'hospitalisation privée...).

**Sans financements opposables aux organismes de tarification : Agences Régionale de Santé (ARS) et Conseils départementaux, c'est la mort programmée de nos conventions collectives, et ce, dès 2018 !**

L'article 50 du PLFSS 2018 associé aux ordonnances MACRON, ouvre un boulevard au dumping social généralisé avec des négociations entreprise par entreprise qui se substitueront à nos conquits conventionnels. Cela se traduira par une dégradation alarmante de nos conditions de travail et de prise en charge des usagers : déqualification massive, plans de licenciements, remise en cause de la progression à l'ancienneté, des grilles de salaire et des primes conventionnelles (indemnité de sujétion spéciale par ex), des congés trimestriels ou d'ancienneté...

**Cette attaque massive et sans précédent de notre secteur est inacceptable !**

## **NOUS, salarié.e.s du secteur social et médico-social et de l'hospitalisation privée, exigeons :**

- **Le retrait immédiat de l'article 50 du PLFSS 2018**
- **La défense et l'amélioration de nos CCNT**
- **Le retrait des ordonnances Macron et des lois régressives de tarification**
- **L'arrêt de la casse programmée du secteur social et médico-social**
- **Des enveloppes budgétaires à la hauteur des moyens et de nos missions de service public**

